

VILLE
DE
MARSEILLE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS
DU
CONSEIL DU GROUPE DES 11^e ET 12^e ARRONDISSEMENTS**

- Séance du 22 JUIN 2022 -

Présidence de Monsieur Sylvain SOUVESTRE, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 25 membres.

22/030/VDV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DES PETITES MARSEILLAISES ET DES PETITS MARSEILLAIS - DIRECTION DE LA JEUNESSE - Approbation du règlement des accueils périscolaires et de ses dispositions particulières relatives à la garderie du matin et aux animations du soir ainsi que leurs tarifs.

22-38427-DJ

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le rapport suivant :

La Ville de Marseille a développé une offre d'accueils périscolaires à destination des enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires publiques. Ces accueils répondent à la fois à un besoin de garde permettant aux parents de concilier vie familiale et vie professionnelle, et permettent également aux enfants de bénéficier d'animations variées favorisant leurs apprentissages. Ils sont organisés en cohérence avec les axes stratégiques du Projet Éducatif De Territoire (PEDT) adopté lors du Conseil Municipal du 4 mars 2022, et s'inscrivent dans le projet de refondation des temps de l'enfant, qui vise à améliorer la continuité éducative entre les activités scolaires, périscolaires et extrascolaires.

L'offre d'accueils périscolaires, définie en 2019, dans le cadre de marchés publics, couvre trois moments de la journée de l'enfant :

* La garderie du matin qui propose des ateliers calmes et ludiques aux enfants, entre 7h30 et 8h30, pour qu'ils puissent commencer la journée paisiblement, en évitant de susciter une quelconque agitation avant l'entrée en classe.

* Les temps récréatifs pendant la pause méridienne concernent les enfants des écoles élémentaires, durant le temps interclasse cantine, entre 11h30 et 13h30. Les enfants peuvent participer, sur le principe du volontariat, aux activités de 45 minutes, avant ou après leur déjeuner.

* L'animation du soir, qui propose des ateliers aux contenus adaptés aux tranches d'âge dans le cadre d'un Accueil Collectif de Mineurs (ACM). Les enfants participent, entre 16h30 et 18h (18h30 sur 3 groupes scolaires, à titre expérimental).

Afin d'améliorer le service rendu aux familles, la qualité d'accueil des enfants, et la prise en compte des besoins de chaque territoire, la Ville de Marseille a engagé en 2021 un travail de refonte de ses interventions sur les différents temps de l'enfant, dans le cadre périscolaire et extrascolaire, portant sur l'ensemble des écoles élémentaires et maternelles. Ainsi, la Ville de Marseille a fait évoluer l'offre périscolaire, dès l'année scolaire 2021-2022 ainsi que pour la rentrée de septembre 2022, par des expérimentations sur l'animation du soir et par une extension des animations sur la pause méridienne, dans le cadre d'avenants aux marchés périscolaires existants et d'un nouveau marché public qui concerne deux groupes scolaires.

A ces améliorations, il convient d'ajouter une évolution conséquente pour les familles concernant les tarifs et les modalités d'inscription.

En effet, jusqu'à lors, les familles devaient inscrire leur(s) enfant(s) aux accueils périscolaires sur la base d'un forfait de 4 jours par semaine, quel que soit le nombre de jours réellement fréquentés.

Pour la rentrée scolaire 2022-2023, les familles auront le choix d'inscrire, sur le portail « Superminot », leur(s) enfant(s) sur un forfait d'un, deux, trois ou quatre jours par semaine. Les tarifs correspondront ainsi au nombre de jours où les enfants seront vraiment inscrits. Aucune augmentation tarifaire ne sera appliquée.

Cette évolution doit permettre de s'adapter davantage aux besoins des familles qui ne sont pas uniformes, mais également de faciliter l'accès aux services des familles les moins aisées, et ainsi de permettre à tous les enfants de bénéficier d'espaces d'émancipation.

Pour la bonne application de ces évolutions à compter de la rentrée de septembre 2022, il convient de modifier le règlement des accueils périscolaires et ses dispositions particulières relatives à la garderie du matin et aux animations du soir, ainsi que l'adaptation de la tarification pour les 3 nouveaux forfaits journaliers (1 jour, 2 jours, 3 jours), n'entraînant aucune modification des tarifs pour les familles qui souhaitent continuer à inscrire leurs enfants sur 4 jours.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION n°22/0092/VDV du 08 avril 2022
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1

Le règlement fixant les dispositions générales applicables aux accueils périscolaires et les dispositions particulières relatives à la garderie du matin et aux animations du soir adoptées par délibération n°22/0092/VDV du 8 avril 2022 sont abrogés.

- ARTICLE 2** Sont approuvés le règlement fixant les dispositions générales des accueils périscolaires et ses dispositions particulières relatives à la garderie du matin et aux animations du soir, annexés à la présente délibération.
- ARTICLE 3** Est approuvée la grille de tarifs annexée à la présente délibération pour l'année scolaire 2022-2023.
- ARTICLE 4** Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est autorisé à signer tout document se rapportant aux présentes dispositions.
- ARTICLE 5** Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est habilité à solliciter toute subvention permettant l'amélioration des dispositifs périscolaires et extrascolaires.

**Le présent projet de délibération
mis aux voix a été adopté à l'unanimité**

**Vu et présenté pour son
enrôlement à une séance
du Conseil d'Arrondissements**

**Il est donc converti en délibération
du Conseil des 11^{ème} et 12^{ème}**

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
Sylvain SOUVESTRE**